



Producteurs - artisans

LA CHÂTAIGNERAIE

Le dimanche 2 octobre 2022

RÈGLEMENT

Le marché est intégré à la foire d'Automne de La Châtaigneraie. La commune en est l'organisatrice. Toute demande ou réclamation avant, pendant ou après la manifestation devra être présentée auprès de la mairie.

- Le marché est réservé aux producteurs titulaires de la carte des commerçants non sédentaires, ou professionnels avec un numéro de Siret ou être producteurs affiliés à la MSA. Le placement s'effectue dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les placements peuvent être modifiés le jour de la manifestation par le placier en fonction de la météo et/ou du nombre d'exposants.

L'emplacement est gratuit pour tous.

Un chèque de caution de 30 € vous sera demandé pour l'inscription. Ce chèque vous sera rendu le jour de la foire. Si votre absence est non justifiée, le chèque sera encaissé dans la semaine suivant la foire d'Automne.

- Pour être effective, les inscriptions et le chèque de caution doivent être reçues avant le 15 septembre 2022 à l'adresse suivant : **Mairie – 38 rue de la République – BP40006 – 85120 La Châtaigneraie**. Toute inscription non accompagnée du chèque de caution ne sera pas prioritaire.
- Sauf cas de force majeure (décès, accidents, maladie...), les places retenues ne seront pas remboursées. Dans les cas précités, un justificatif sera demandé.
- La foire peut être totalement annulée si le contexte sanitaire et/ou météorologique l'exige (le renvoi de vos chèques de caution serait automatique)
- Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Le coupon du bulletin d'inscription vous est renvoyé après l'enregistrement de votre inscription. Il est la preuve de votre réservation et sera exigé avant votre placement.
- Le marché et la Foire d'Automne ouvrent au public à 8h. Les emplacements retenus devront être occupés avant cette heure-là, au-delà ils seront redistribués.
- La commune ne sera pas tenue comme responsable en cas de préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, intempéries ou sinistre quelconque ; également, en cas de vol ou vandalisme au cours de la journée. (À charge pour chaque exposant de s'assurer).

- Les propriétaires des stands demeurent entièrement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux riverains, à leurs voisins et des dégradations faites au domaine public.
- Les commerçants en outre, devront obligatoirement souscrire une assurance pour garantir :
 - ✓ Leur responsabilité civile
 - ✓ Leur propre matériel installé sur les emplacements
 - ✓ Le recours des voisins et des tiers
 - ✓ La responsabilité de leurs préposés à l'égard des particuliers.
- Toute personne occupant un emplacement sera jugée responsable des dégâts occasionnés aux biens d'autrui qui pourraient être causés sur ledit emplacement.
- L'affichage de manière très apparente des prix de vente est obligatoire.
- Aucun matériel ne peut être fourni par la mairie (tables, chaises, ...).
- Défense absolue est faite de mettre en vente des denrées alimentaires impropres à la consommation et de mauvaise qualité.
- Les commerçants doivent tenir leurs places dans le plus grand état de propreté. Il leur est interdit de déposer des détritiques quels qu'ils soient. Chacun est responsable des ordures, papiers et emballages, provenant de son commerce, lesquels devront être ramenés. Aucun déchet ne doit rester sur place à la fin de la manifestation.

Le service des droits de place
Commune de La Châtaigneraie